

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX
DE POSE DE BORDURES ET ENROBES BICOUCHE**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE, en date du 03/03/2022, afin de réaliser les travaux de pose de bordures et enrobés bicouche Chemin du Mont ;
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur la Chemin du Mont, effectués par l'entreprise EIFFAGE, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 09/03/2022 au 28/03/2022 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur la Chemin du Mont, pour permettre la réalisation des travaux de pose de bordures et enrobés bicouche.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- **Deux sens de circulation**
- **Interdiction de stationner pour véhicules légers et poids lourds**
- **Empiètement sur la chaussée, largeur de voir maintenue 4**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise EIFFAGE.

Fait à Chênex,



P/O Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Léon DUVAL



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : GIRAUD Prénom : SEBASTIEN
Dénomination : EIFFAGE Route centre EST - Etablis Représenté par :
Adresse Numéro : 590 Extension : Nom de la voie : rue du Quarre
Code postal 7 4 8 0 0 Localité : AMANCY Pays : France
Téléphone 0 6 2 5 7 5 2 5 2 9 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sebastien.giraud@eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : CHE DU MONT
Code postal 7 4 5 2 0 Localité : CHENEX

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Posé de bordures, enrobés Bicouche
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽¹⁾ :
Date prévue de début des travaux : 0 9 0 3 2 0 2 2 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 0 Date de début de réglementation 0 9 0 3 2 0 2 2
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 4
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽¹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

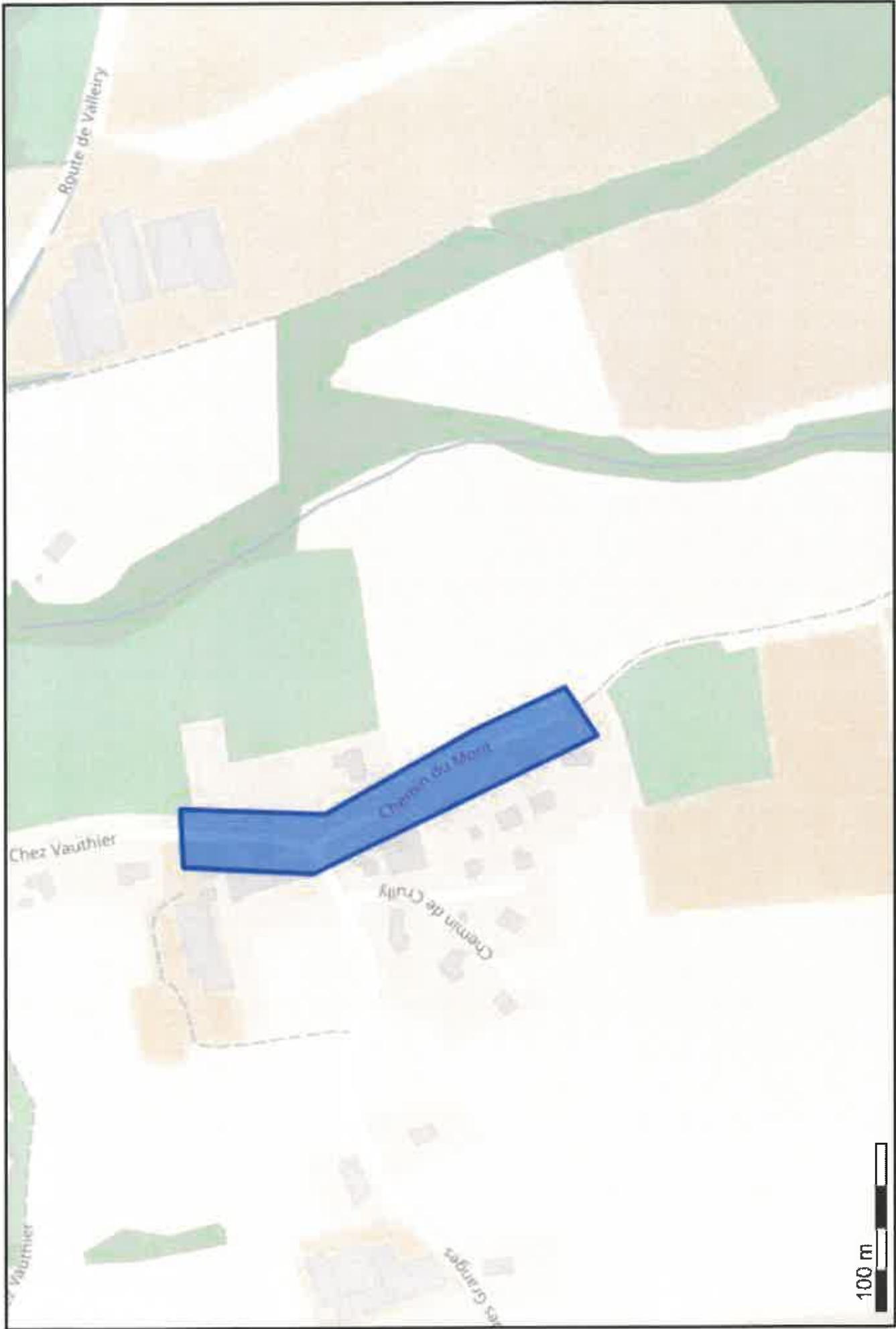
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : AMANCY

Le : 0 3 0 3 2 0 2 2

Nom : GIRAUD Prénom : Sébastien Qualité :



(46.100376 5.993903);(46.100391 5.994353);(46.099618 5.994311);(46.098822 5.994965);(46.098345 5.995287);(46.098174 5.994911);(46.099685 5.993849);(46.100376 5.993903);